



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 septembre 2019  
Français  
Original : espagnol

---

## Soixante-quatorzième session

Point 116 c) de l'ordre du jour provisoire\*

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

#### **Note verbale datée du 6 septembre 2019, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de l'Assemblée générale et a l'honneur de se référer à la décision de la République bolivarienne du Venezuela de présenter sa candidature à un siège du Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022, dont l'élection des membres aura lieu le 16 octobre 2019 à New York.

À cet égard, la Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies a le plaisir de transmettre, en application des dispositions de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, les obligations et engagements souscrits volontairement par le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela en matière de promotion et de protection des droits de l'homme (voir annexe), et sollicite très respectueusement les bons offices du Bureau du Président de l'Assemblée générale pour faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

---

\* [A/74/150](#).



**Annexe à la note verbale datée du 6 septembre 2019  
adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission  
permanente de la République bolivarienne du Venezuela  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de la République bolivarienne du Venezuela  
à l'élection au Conseil des droits de l'homme pour la période  
2020-2022**

**Obligations et engagements souscrits volontairement en matière de promotion  
et de protection des droits de l'homme, présentés en application des dispositions  
de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale**

**Introduction**

1. La République bolivarienne du Venezuela est un État démocratique et social, respectueux du droit et de la justice. Sa constitution politique est jeune et connue comme l'une des plus progressistes au monde. La Constitution du Venezuela garantit pleinement les droits de l'homme et, grâce à sa démocratie participative largement ouverte au débat d'idées plurielles, a permis la mise en œuvre progressive de politiques visant à établir l'égalité sociale, économique et culturelle, de même que l'exercice civil et politique des droits de l'homme. L'État favorise ainsi, dans la législation et sa mise en pratique concrète, le respect, la promotion et l'exercice des droits de l'homme, et l'idée qu'ils sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables.

2. Par conséquent, la République bolivarienne du Venezuela se félicite de la création du Conseil des droits de l'homme et, dans son nouveau cadre institutionnel, de l'examen périodique universel, auquel elle s'est prêtée pendant les deux premiers cycles, le 7 octobre 2011 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016, dans le cadre d'une longue concertation faisant intervenir de nombreux acteurs.

3. De l'avis du Venezuela, l'examen périodique universel est un exercice profondément démocratique fondé sur le respect de tous les droits de l'homme, qui favorise leur transversalisation dans toutes les politiques de l'État et sert d'outil d'évaluation continue du respect, de la promotion et de l'exercice des droits de l'homme et de consultation populaire en la matière.

4. Un groupe de travail auquel étaient associés tous les organes de l'État et leurs différentes composantes a été formé pour établir les premier et deuxième rapports nationaux à présenter dans le cadre de l'examen périodique universel. Cet exercice avait été l'occasion d'organiser une consultation de grande envergure de la population, et avait donné lieu à la création de structures permanentes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'échelle nationale, avec la participation d'associations, de « conseils communaux » et d'organisations non gouvernementales. Il a en outre entraîné la création d'un espace d'information transparent sur les droits de l'homme au Venezuela, sous la forme du site Internet [www.epuvenezuela.gob.ve](http://www.epuvenezuela.gob.ve), où sont présentés le résultat de l'examen périodique universel de l'État vénézuélien ainsi que les différents rapports que celui-ci a présentés aux organes conventionnels auxquels il est partie.

5. La République bolivarienne du Venezuela a également fait de grands progrès en matière de développement et de qualité de vie, comme en témoigne la réduction de la

pauvreté et des inégalités enregistrée au cours des 19 dernières années. Elle a adopté des politiques visant à éliminer la pauvreté dans le respect des principes d'universalité, de gratuité, d'égalité, de non-exclusion, de solidarité, d'équité et de justice sociale, qui ont donné le jour à de solides programmes de développement visant à permettre aux enfants, adolescents, femmes, personnes handicapées, personnes âgées et autres personnes vulnérables de vivre dans la dignité.

6. Dans ce contexte, l'État vénézuélien, s'inscrivant en cela dans la mouvance internationale, reconnaît dans sa constitution les droits des peuples autochtones et d'ascendance africaine en tant que droits particuliers et originels, et intègre le caractère pluriethnique, pluriculturel et multilingue de sa société. De même, un véritable système de protection des peuples autochtones et d'ascendance africaine a été élaboré et permet de reconnaître et d'apprécier à leur juste valeur ce que les Vénézuéliens d'origine amérindienne et d'ascendance africaine apportent à l'identité nationale, ainsi que leurs modes d'organisation sociale. Ce système s'accompagne de mécanismes de participation à la vie politique à tous les niveaux, qui garantissent la représentation permanente des peuples autochtones, notamment dans les pouvoirs parlementaires et législatifs du pays.

7. Par ailleurs, il convient de souligner que la République bolivarienne du Venezuela est le pays de la région d'Amérique latine et des Caraïbes qui connaît le moins d'inégalités en matière de répartition de la richesse. C'est ce qui ressort de l'évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement, qui estime à 0,381 l'indice de Gini du pays en 2017, tandis que son indice de développement humain est passé en moins de 15 ans d'un taux moyen à un taux élevé, se situant à 0,76. Le pays a accompli des progrès considérables en vue de parvenir à l'équité, à l'égalité et, comme l'a dit son libérateur, Simón Bolívar, il y a plus de 200 ans, au « bonheur suprême » du peuple. Il a renforcé l'exercice des droits civils comme le droit de vote. Ainsi, 25 processus électoraux ont été menés à terme depuis 1999, et ce avec toutes les garanties pour les citoyens, qui ont exercé leur droit de vote à travers le suffrage libre, direct, universel et secret, avec la participation de tous les acteurs politiques intéressés et les mécanismes de contrôle garantissant la transparence des élections.

8. En outre, pour cette année 2009, neuf personnes âgées sur dix au Venezuela ont reçu leur pension. Jusqu'en mai 2018, plus de 4 millions de retraités touchaient l'équivalent du salaire minimum alors qu'ils étaient à peine 300 000 en 1998. L'investissement dans le domaine social représente actuellement 73 % du budget national ; 34 universités ont été créées et, en 2018, le pays a atteint l'objectif de l'éducation primaire pour tous.

9. En sa qualité d'État membre du Conseil des droits de l'homme jusqu'en 2018, le Venezuela a joué un rôle dynamique et efficace dans le renforcement de cet organe, en faisant des propositions visant à en faire un espace de dialogue véritable, de coopération franche et de transparence afin d'éviter le recours, à des fins politiques et de façon sélective et partielle, à la pratique du deux poids deux mesures et aux considérations subjectives qui ont entraîné la disparition de la Commission des droits de l'homme, celle-ci ayant servi fondamentalement à agir pour des motifs politiques contre les pays qui défendent leur souveraineté et leur droit à l'autodétermination et qui font d'énormes efforts pour garantir le respect, la promotion et l'exercice de tous les droits de l'homme, y compris les droits des peuples, et en particulier pour assurer la solidarité internationale, la paix et le développement, dans le souci légitime de parvenir à un ordre international véritablement démocratique et équitable.

10. De même, la République bolivarienne du Venezuela considère que les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme constituent la pierre angulaire du système universel de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle se dit ouverte à un dialogue véritable et constructif avec les rapporteurs spéciaux, les experts indépendants, les représentants spéciaux, les groupes de travail et les titulaires de mandats au titre des procédures thématiques du Conseil, du moment que ces derniers respectent les principes d'impartialité et d'objectivité et qu'ils n'outrepassent pas les mandats qui leur sont conférés par les États et ne s'en servent pas comme moyen de coercition. La République bolivarienne du Venezuela accorde une grande valeur au travail de promotion et de coopération qu'ils effectuent pour remédier aux lacunes ou encore trouver une solution aux situations difficiles sur le plan des droits de l'homme tout en respectant pleinement la souveraineté et l'indépendance des États.

11. La République bolivarienne du Venezuela, faut-il le souligner, est partie à la grande majorité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, preuve sans équivoque qu'elle est fermement attachée à la promotion et à la protection de ces droits. Il s'agit notamment des instruments ci-après :

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Convention relative aux droits de l'enfant
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

12. De même, le Venezuela a contribué à faire en sorte que l'Amérique latine et les Caraïbes soient reconnues comme une zone de paix, exempte d'armes de destruction massive, et à promouvoir le règlement pacifique des différends, dans le respect de la souveraineté des États et du droit des peuples à l'autodétermination, s'employant à faire disparaître le risque de guerre et la menace de l'emploi de la force et à lutter contre l'ingérence dans les affaires intérieures des États.

13. En avril 2014, le Président de la République bolivarienne du Venezuela, Nicolás Maduro Moros, a créé le Conseil national des droits de l'homme, afin de faire des droits de l'homme l'axe transversal de la politique de l'État. Cette institution est chargée d'assurer la coordination à plus large échelle des garanties, de la promotion, de la protection, du respect et de la réalisation des droits de l'homme, ainsi que d'appuyer et de promouvoir les politiques menées par l'État en vue de garantir le libre exercice de leurs droits fondamentaux par toutes les personnes relevant de sa juridiction, l'accent étant mis en particulier sur les groupes les plus vulnérables et à risque ; de poursuivre les progrès et la mise en œuvre des engagements pris aux niveaux national et international ; d'identifier rapidement les défis ; et de faire les efforts nécessaires pour intensifier l'action menée en matière de droits de l'homme.

14. Dans le cadre du renforcement du mécanisme institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme, le Conseil national des droits de l'homme a présenté, en juillet 2015, le premier plan national relatif aux droits de l'homme, dont l'objectif fondamental est de créer les conditions structurelles permettant d'améliorer progressivement le respect, la garantie et l'exercice des droits fondamentaux de toutes les personnes relevant de la juridiction de l'État vénézuélien et de consolider la recherche du bonheur social suprême et du bien-être. Pour atteindre cet objectif, le plan prévoit un ensemble de mesures s'articulant autour de cinq axes, à savoir : i) édification d'une culture d'émancipation fondée sur les droits de l'homme ; ii) renforcement du mécanisme institutionnel chargé de garantir les droits de toutes et de tous ; iii) participation du peuple en vue d'assurer le plein exercice des droits de l'homme ; iv) renforcement des relations avec les systèmes et organismes internationaux des droits de l'homme dans une optique de transformation ; et v) enracinement du thème des droits de l'homme dans la législation, la politique et l'action de l'État.

15. Réaffirmant son attachement aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ainsi qu'au système universel de promotion et de protection des droits de l'homme, la République bolivarienne du Venezuela souhaite faire part de ses obligations et engagements dans le cadre de sa candidature à l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022, conformément aux traités et aux conventions internationales auxquels elle a souscrit et à son plan pour 2019-2025 et en application des dispositions pertinentes de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

#### **À l'échelle nationale**

- Bâtir une société égalitaire et juste garantissant la protection sociale du peuple vénézuélien ;
- Continuer à garantir des prestations universelles de base pour le vieillissement, la subsistance, l'incapacité, le licenciement et le chômage ;
- Poursuivre le renforcement des systèmes de protection sociale établis par l'État pour garantir la prise en charge en temps voulu et la prestation de services universels de base ;

- Renforcer le réseau d'innovation et de technologie et le développement des entreprises en vue de produire des ressources et du matériel permettant d'améliorer la qualité de vie de la population vulnérable ;
- Continuer de garantir les droits de l'homme aux Vénézuéliennes et Vénézuéliens à l'intérieur et à l'extérieur des frontières du pays ;
- Mettre en place des espaces d'échange, de formation et de sensibilisation sur les pratiques visant à concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- Continuer de promouvoir dans toutes les instances le fait que l'accès à l'eau potable est un droit de l'homme ;
- Consolider le système national des missions et grandes missions socialistes « Hugo Chávez », qui est un ensemble intégré de politiques et de programmes concrétisant les droits et garanties reconnus par l'État socialiste de droit et de justice et qui sert de plateforme d'organisation, d'expression et de gestion de la politique sociale dans les diverses régions du pays, afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité des politiques sociales de la révolution bolivarienne ;
- Promouvoir l'organisation et la mobilisation de la population en vue de mettre en place un nouveau système de valeurs morales, de principes et de pratiques axé sur la nouvelle éthique socialiste, le but étant de prévenir la violence sous toutes ses formes, les actes malicieux, les délits et les accidents ; d'assurer le règlement pacifique des conflits ; de garantir l'exercice des droits de l'homme ; et de prendre les mesures voulues pour intervenir en cas d'urgence et de catastrophes, y compris la remise en état, la construction, l'occupation et l'utilisation d'espaces publics pour la coexistence dans la solidarité et les activités récréatives ;
- Continuer de promouvoir dans les centres d'éducation et les établissements universitaires la sensibilisation aux droits de l'homme ;
- Poursuivre la transformation du système pénitentiaire par la prestation de services propres à garantir les droits fondamentaux des personnes privées de liberté et à favoriser leur insertion productive dans la société ;
- Contribuer à la création d'un autre système des droits de l'homme qui serve de mécanisme de défense de l'individu et des peuples et non d'instrument au service des intérêts hautement politiques de l'impérialisme ;
- Mettre en place des espaces de rencontre et d'échange de données d'expérience sur le rôle des missions et grandes missions et la vision socialiste de la société, aux fins de la consolidation et de la défense intégrale des droits de l'homme ;
- Poursuivre la consolidation du Conseil national des droits de l'homme comme organe chargé de la conception, de la planification, de la structuration, de la stratégie et de la formulation des politiques de l'État en matière de droits de l'homme, appelé à coordonner la participation des organes et entités de l'administration publique nationale, des entreprises, des associations et des organisations non gouvernementales à la défense et à la protection des droits de l'homme ;
- Continuer de renforcer le Conseil national des droits de l'homme pour lui permettre de recueillir, avec l'efficacité et la célérité voulues, les allégations de violations des droits de l'homme présentées notamment par des associations ou des organisations non gouvernementales et de coordonner avec les organes et

entités de l'administration publique nationale la communication de l'information nécessaire pour atteindre les objectifs fixés en matière de droits de l'homme, le but étant d'assurer au mieux le bien-être du peuple.

### À l'échelle internationale

- Coopérer avec l'Assemblée générale et avec le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et les titulaires de mandats au titre des procédures et mécanismes spéciaux relatifs au système universel de promotion et de protection des droits de l'homme. La République bolivarienne du Venezuela s'engage à accentuer sa coopération particulièrement avec le Conseil afin de renforcer son statut d'organe transparent, efficace, objectif et fidèle aux véritables principes fondamentaux des droits de l'homme et de contribuer à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement. Elle s'engage également à assurer un accès plus large aux rapporteurs spéciaux et aux experts indépendants des Nations Unies ;
- Contribuer aux initiatives internationales de promotion et de protection des droits de l'homme en apportant un appui dans le domaine des ressources humaines, techniques et financières ;
- Coordonner son action avec le bureau des Nations Unies au Venezuela et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;
- Continuer de recevoir l'assistance technique et les conseils conjoints du bureau des Nations Unies au Venezuela et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. À l'heure actuelle, dans le cadre d'un accord relatif à la promotion, la protection et l'exercice de tous les droits de l'homme, un projet de renforcement institutionnel en la matière est en cours d'exécution. Il a pour objectif la mise en place, à moyen terme, d'un mécanisme complet permettant d'élaborer en temps utile les rapports à présenter aux différentes entités ;
- Donner suite aux engagements liés aux organes créés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, sur la base des recommandations formulées pendant le deuxième examen périodique universel du Venezuela qui a eu lieu en novembre 2016, en vue de l'examen au titre du troisième cycle de l'examen périodique universel en 2020 ;
- Continuer à respecter les obligations découlant des pactes et des conventions internationaux en matière de droits de l'homme. À cet égard, l'État vénézuélien a conçu une politique systématique visant à répondre efficacement et à donner suite aux recommandations issues des organes conventionnels et de l'examen périodique universel. Cette politique vise à mettre sur pied un système d'analyse et de préparation permettant de présenter en temps voulu les rapports demandés par ces mécanismes ;
- Poursuivre la mise en œuvre des engagements pris à l'égard des organes conventionnels. À cette fin, le Venezuela présentera ses rapports périodiques au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles à la fin de 2019. De même, entre 2019 et 2020, il présentera ses rapports périodiques au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention relative aux droits de l'enfant ;

- Évaluer la portée et les effets négatifs sur le plein exercice des droits de l'homme de l'application de mesures coercitives unilatérales de caractère extraterritorial imposées par des États et des institutions ;
  - Formuler une doctrine anti-impérialiste sur l'ingérence de gouvernements et de groupes d'entreprises dans les questions touchant les droits de l'homme, l'environnement et les peuples autochtones comme moyen de s'infiltrer et de porter atteinte à la souveraineté des États.
-